



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par Isabelle ABBATE
tél : 04 88 17 88 84
télécopie : 04 88 17 88 99
courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

ARRETE n°

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

sur la demande de Monsieur Yannick BUISSON, directeur général de FM
LOGISTIC, dont le siège social est situé rue de l'Europe, 57370
PHALSBOURG,

en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter
un entrepôt logistique, ZAC du Plan
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre 3 du titre II du livre 1er et l'article R 512-14;

VU la demande présentée le 21 décembre 2012, complétée le 28 juin 2013, par Monsieur Yannick BUISSON, directeur général de FM LOGISTIC, dont le siège social est situé rue de l'Europe, 57370 PHALSBOURG, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, ZAC du Plan 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques :

Régime de l'autorisation :

- 1432-2 Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables,
- 1510-1 Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- 1530-1 Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues,
- 1532-1 Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.

VU le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 30 juillet 2013 ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 septembre 2013 ;

VU l'ordonnance n°E13000147/84 du 14 août 2013 du Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Yves LE HO, architecte DPLG urbaniste DIUU et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite.

VU l'arrêté préfectoral n° 2012275-0003 du 1er octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Yannick BUISSON, directeur général de FM LOGISTIC, dont le siège social est situé rue de l'Europe, 57370 PHALSBOURG, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, ZAC du Plan, 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, principalement répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques :

Régime de l'autorisation :

- 1432-2 Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables,
- 1510-1 Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- 1530-1 Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues,
- 1532-1 Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.

Ce dossier comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Francis CLEMADES, directeur du département environnement industriel (fclemades@ngconcept-ce.com).

ARTICLE 2 : DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE
À LA MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

DU LUNDI 28 OCTOBRE 2013 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE et CONSIGNATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC EN DEHORS DES JOURS DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, Service urbanisme, 46, impasse des Ecoles, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Horaires d'ouverture du service urbanisme				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 30 - 12 h 00	8 h 30 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 00	8h 30 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 00
Fermé	13 h 30 - 16 h 30	Fermé	13 h 30 - 16 h 30	Fermé

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Entraigues-sur-la-Sorgue.

Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, Monsieur le commissaire enquêteur, Service urbanisme, 46, impasse des Ecoles, 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ou ddpp@vacluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 4 : JOURS et HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Yves LE HO, architecte DPLG urbaniste DIUU est désigné en qualité de commissaire enquêteur, ou son suppléant Monsieur Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, sera présent à la mairie de ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, 46 impasse des Ecoles, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- Lundi 28 octobre de 8 h 30 à 12 h 00
- Mercredi 6 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 12 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- Vendredi 22 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 29 novembre de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques et production - 84 905 Avignon Cedex 9), ainsi que le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et aux mairies de : Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sorgues et Vedène.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sorgues et Vedène.,
- à la direction départementale de la protection des populations – service Prévention des Risques et Production dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 Avignon Cedex,
- sur le site internet de préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis précisant l'objet de l'enquête avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant et à l'issue l'enquête, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr.

Cet avis sera affiché :

- en mairie de ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, SORGUES ET VEDÈNE,
- ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un certificat d'affichage en mairie sera adressé par les maires de : ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, SORGUES ET VEDÈNE, à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques et production – 84 905 Avignon cedex 9), à l'issue de l'enquête publique.

L'affichage en mairies et sur les lieux du projet a lieu 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

L'insertion dans la presse a lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, SORGUES ET VEDÈNE sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, les maires de ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, SORGUES ET VEDÈNE, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur de l'environnement.

Avignon, le 03 OCTOBRE 2013

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la protection des populations,

SIGNE : Agnès BREFORT